



Mairie de Romans-sur-Isère

12 JUIN 2024

Service Urbanisme

Madame Marie-Hélène THORAVAL
Mairie - Romans-sur-Isère
Place Jules-Nadi
CS 41012
26102 Romans-sur-Isère Cedex

Paris, le 07/06/2024

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 26281_024_01

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé 3492a Route du Voirazier, 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Luka GISBERT

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales



25416001880000169220

Free Mobile-Groupe iliad

16, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 - Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



234160018810000160320

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 26281_024_01
ADRESSE DU SITE : 3492a Route du Voirazier
COMMUNE : 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE
DATE : 07/06/2024

free



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	ROMANS-SUR-ISÈRE
NOM DU SITE :	2023_LOT3_ZN_26_04_S2
CODE SITE :	26281_024_01
ADRESSE :	3492a Route du Voirazier - 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE
TYPE DE SUPPORT :	Pylône autostable
PROJET DE :	Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 810467.12, Y = 2012565.78 Longitude : 5.009302, Latitude : 45.081507

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Luka GISBERT Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	lgisbert@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

| SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
8. Déclaration ANFR	14
9. Plans du projet	15
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	22
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	22
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	23
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	24



2541600018870000160420

1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

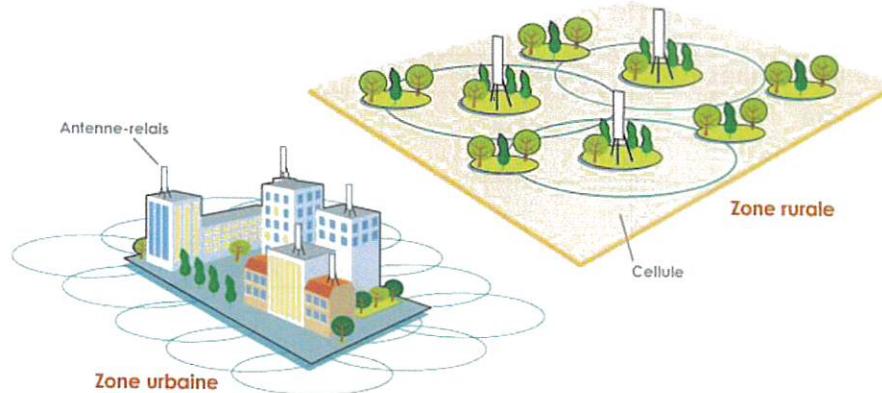
Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

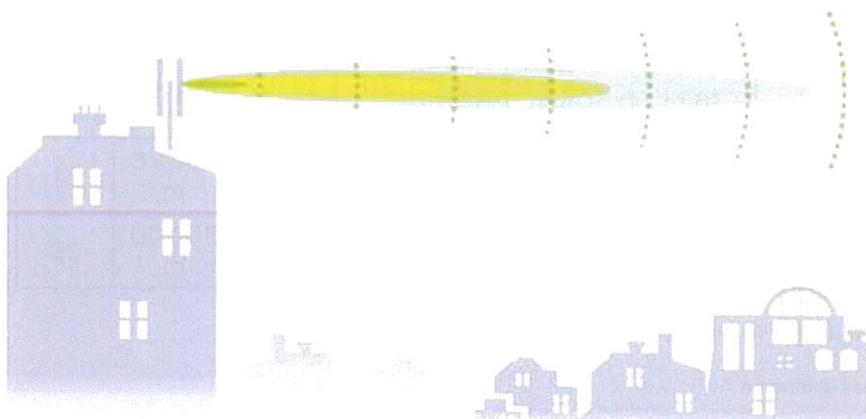
Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.





L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer. Les faisceaux principaux de l'antenne sont directs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. **L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur.** Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des modifications substantielles.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G à la commune de .

Cette installation en « RAN SHARING » (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des 3 autres opérateurs d'être implantés sur cette antenne et rendus disponibles.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		3 panneaux	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		70° 180° 290°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
70°	4G 700 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	29	26.85	6°
180°	4G 700 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	29	26.85	6°
290°	4G 700 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	36 m	305 m	32 m	301 m	33,40 m	302,40 m	29	26.85	6°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

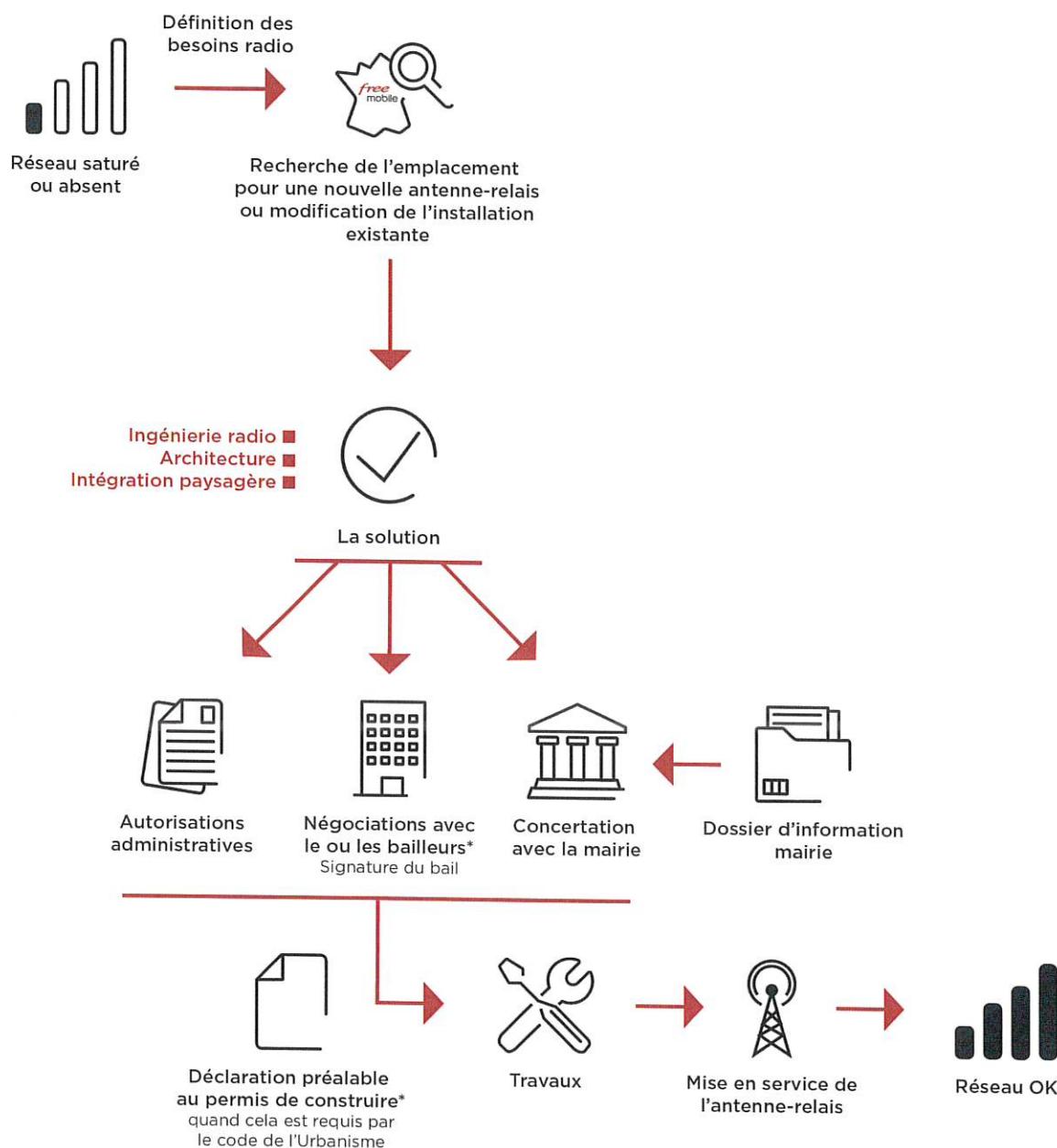
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juin 2024
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Juillet 2024
Début des travaux (prévisionnel)	Novembre 2024
Mise en service, au plus tard	Janvier 2025

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

3492a Route du Voirazier
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

Coordonnées

Lambert II étendu

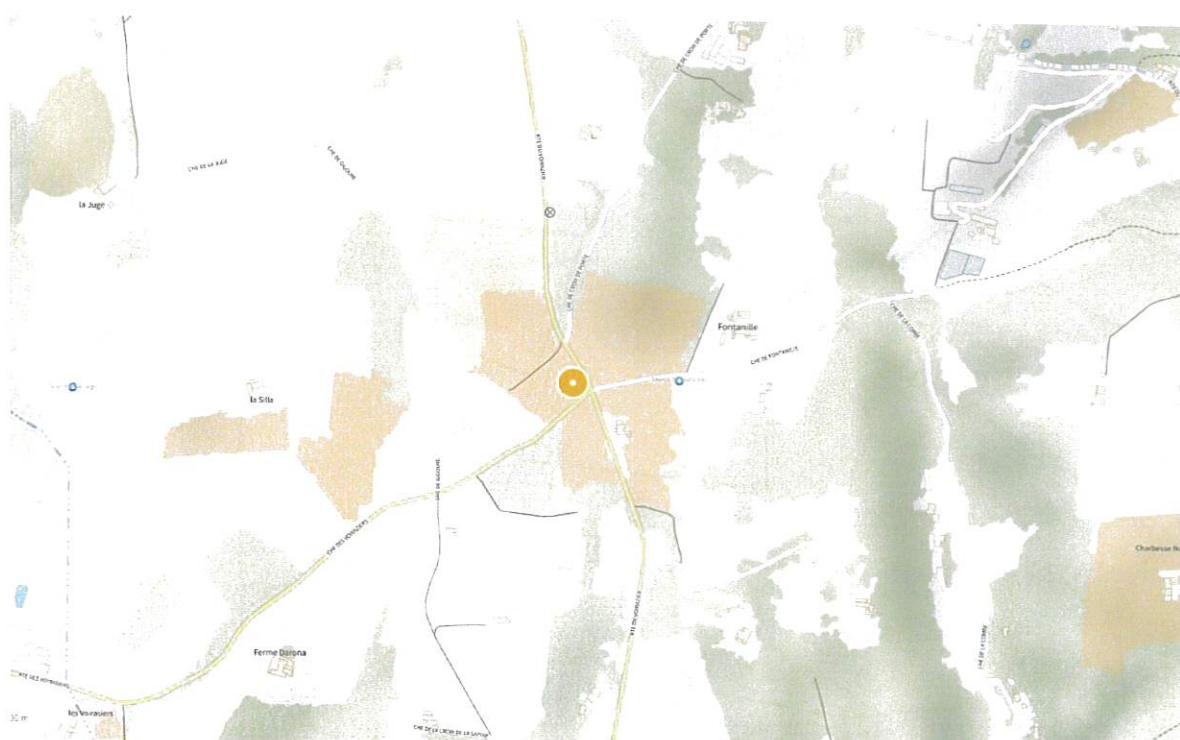
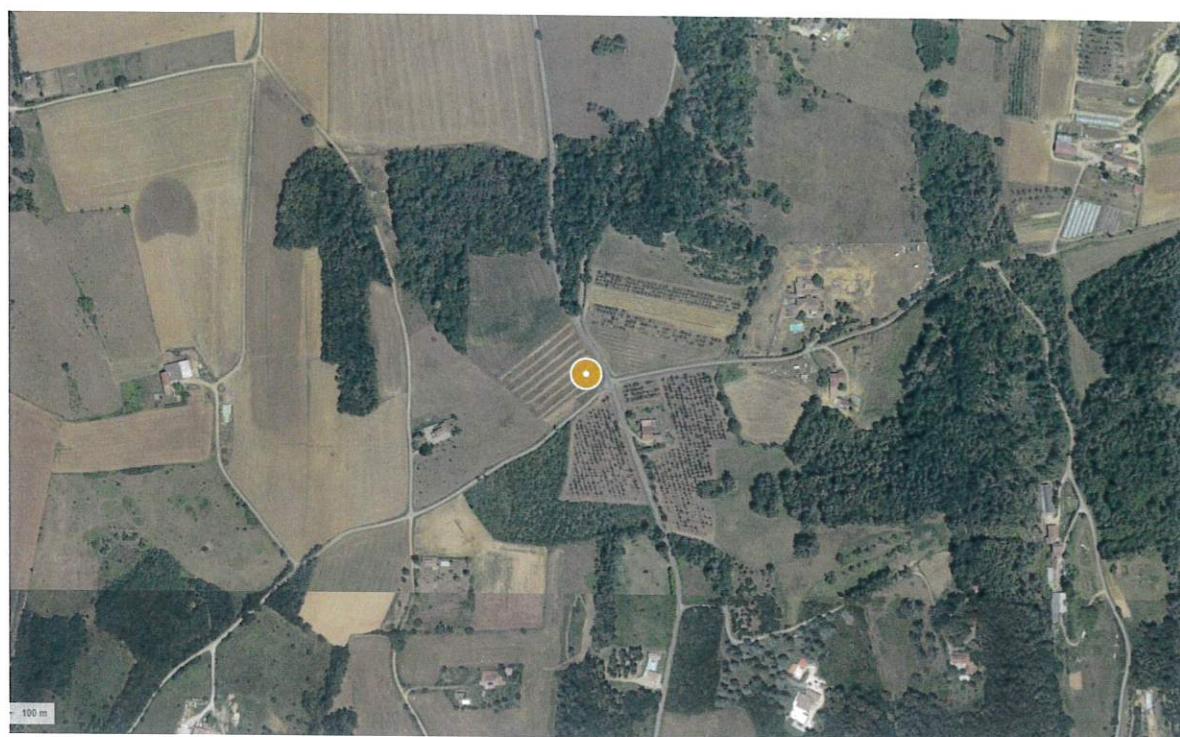
X = 810467.12
Y = 2012565.78

WGS 84

Longitude : 5.009302
Latitude : 45.081507

5. Plan de situation à l'échelle

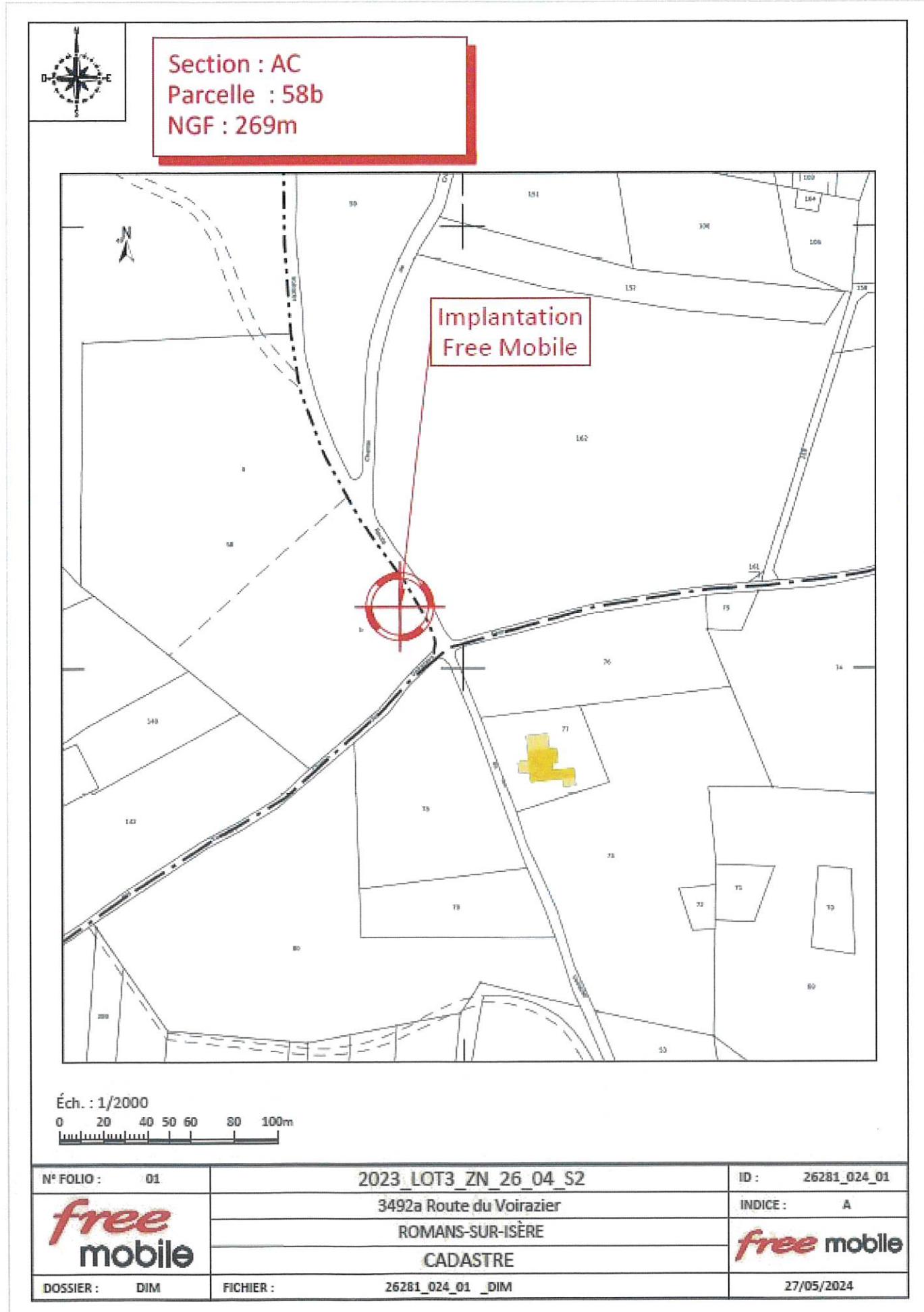
Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

SO

6. Plan de cadastre



7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



2541600188J0000160820

Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :

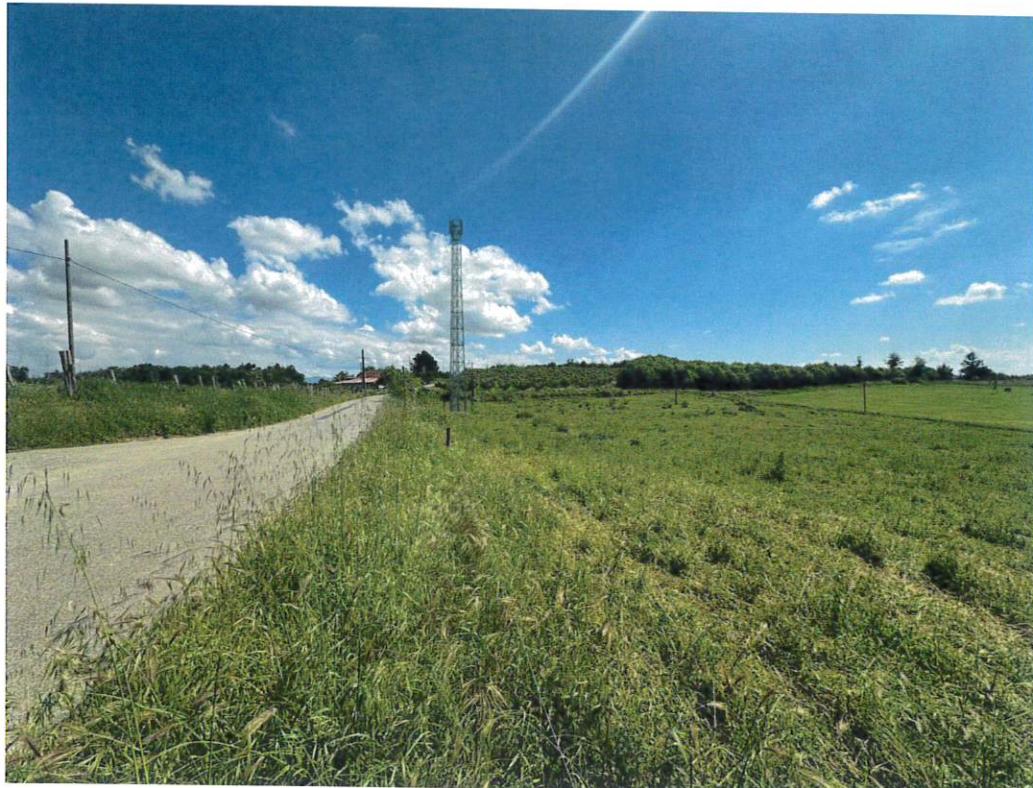


Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* *Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public**

oui non

** *Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

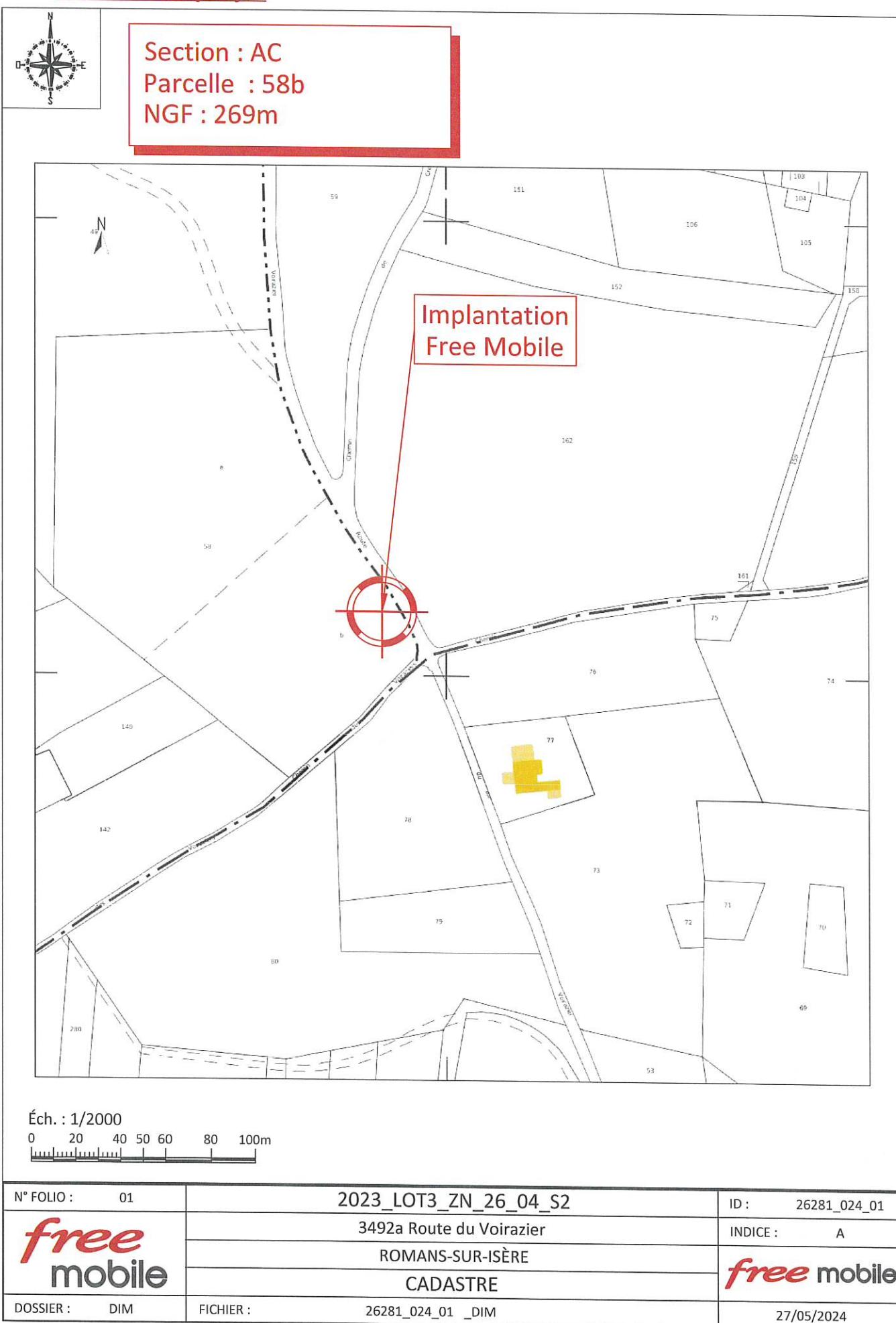
3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

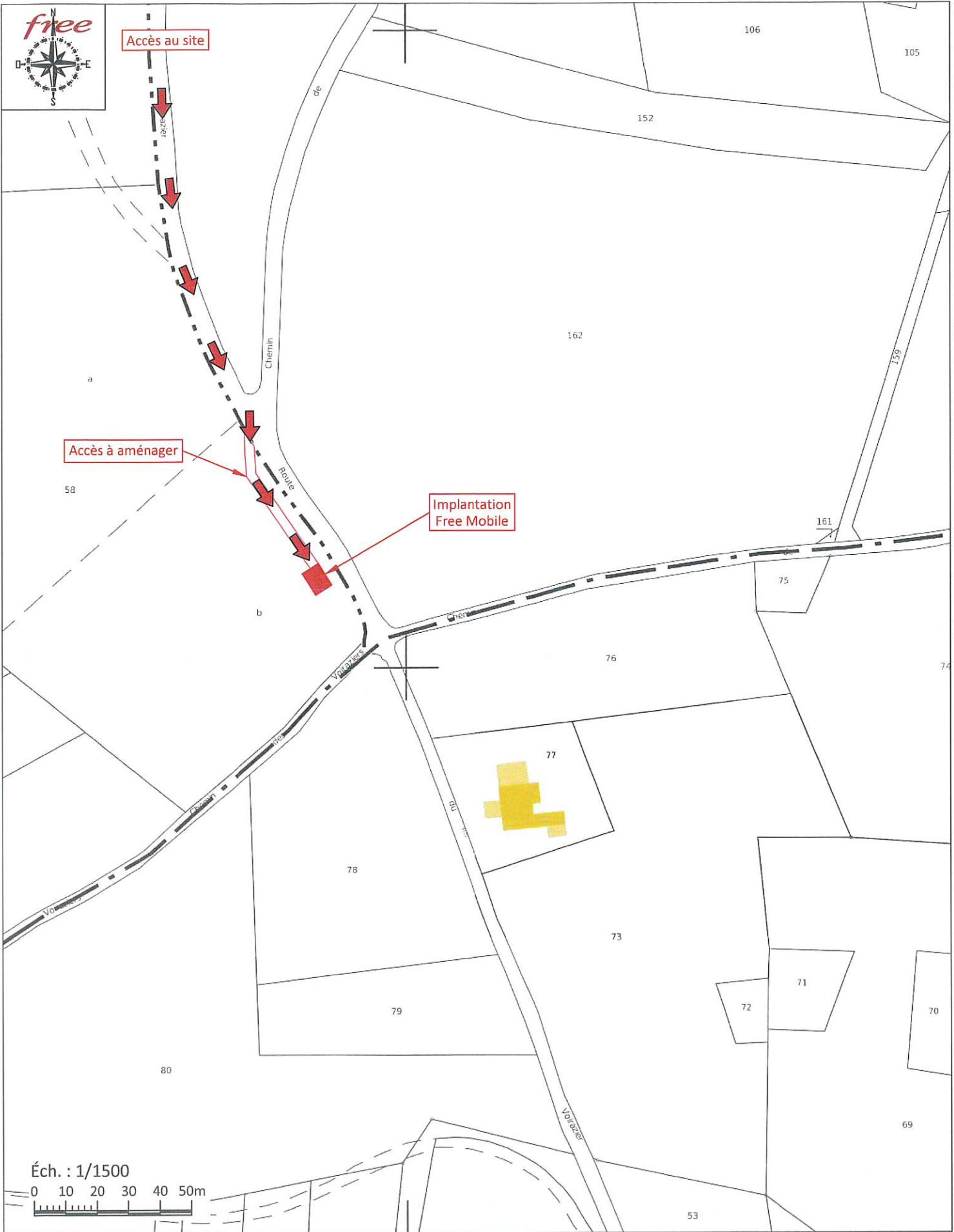
oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

9. Plans du projet

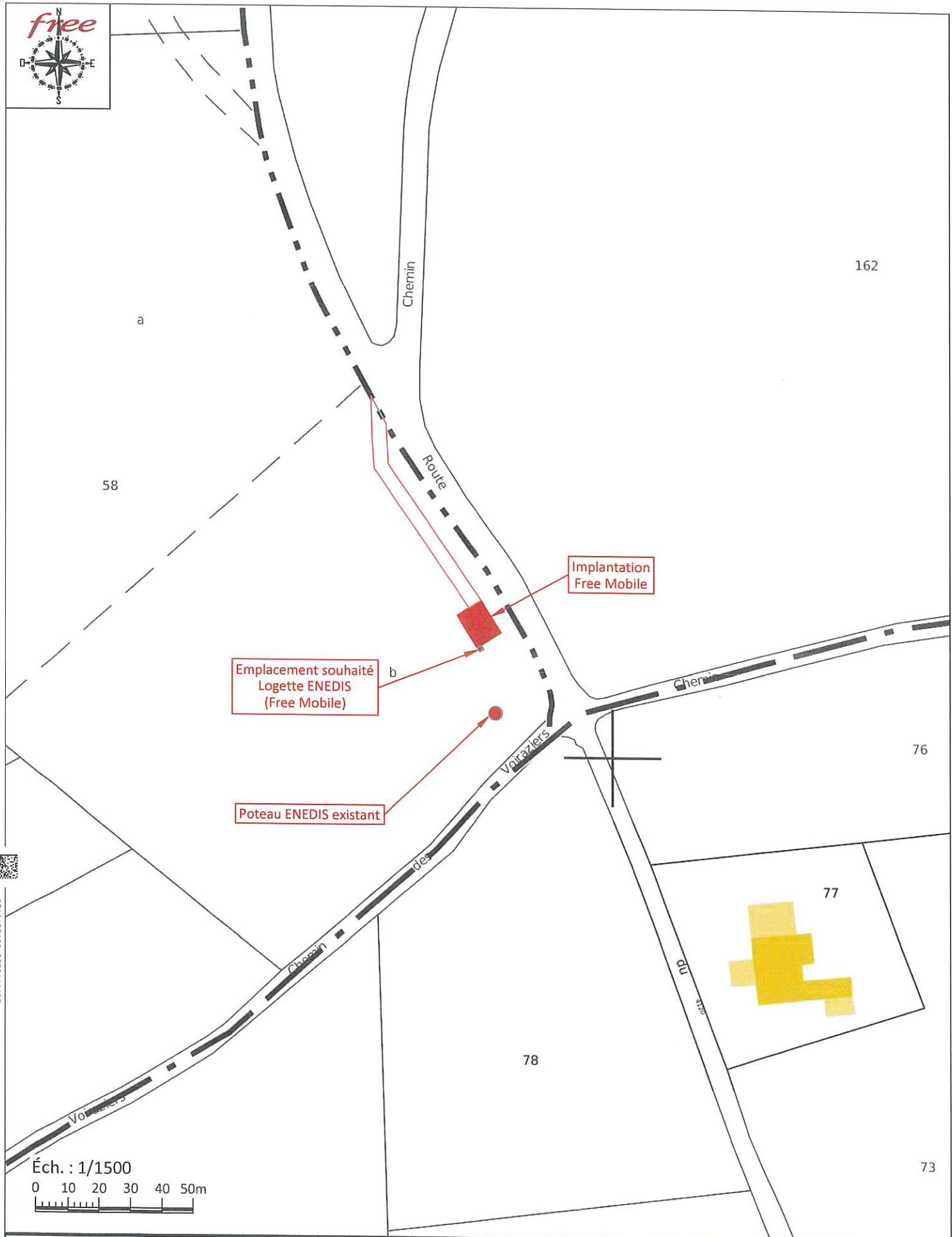




**free
mobile**

2023_LOT3_ZN_26_04_S2

free mobile



DOSSIER : DIM	FICHIER : 26281_024_01 _DIM	27/05/2024
free mobile	3492a Route du Voirazier ROMANS-SUR-ISÈRE PLAN DES ADDUCTIONS	INDICE : A free mobile



Parcelle
162

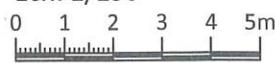
Limite de parcelle

Clôture existante

Limite de parcelle

Parcelle
58b

Ech: 1/150



Poteau ENEDIS
Existant

NGF

269m
 ± 0.00

2023_LOT3_ZN_26_04_S2

ID : 26281_024_01

free
mobile

3492a Route du Voirazier

INDICE : A

ROMANS-SUR-ISÈRE

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

free mobile

DOSSIER : DIM

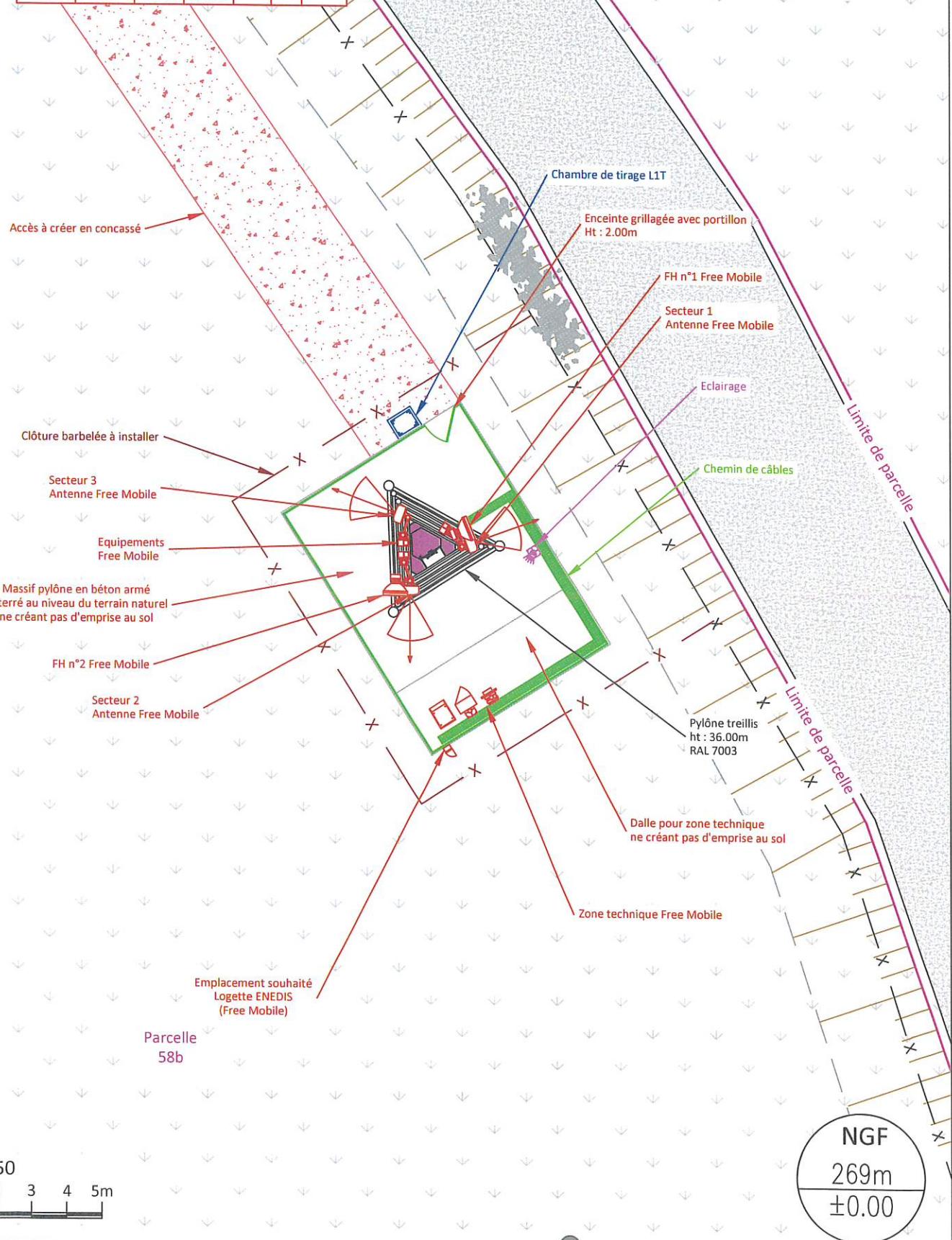
FICHIER : 26281_024_01 _DIM

27/05/2024



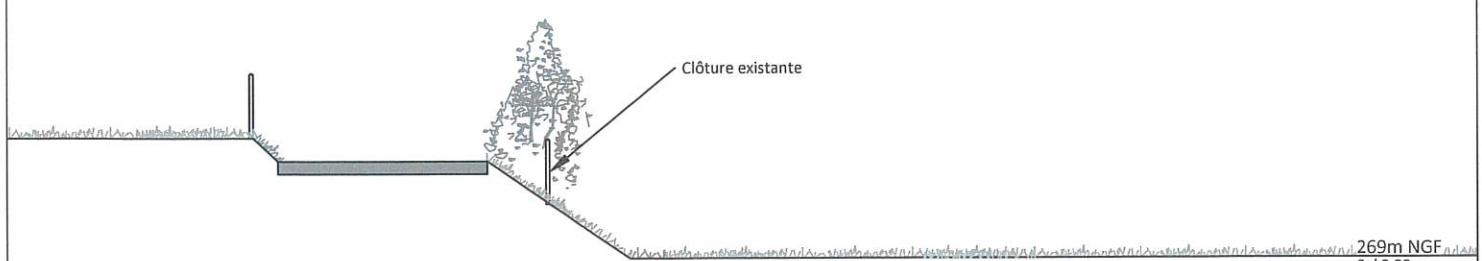
ANTENNES Ht : 2.80m				Faisceaux Hertziens		
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	HMA
1	70°	32.00m	33.40m	1	70	35.65m
2	180°	32.00m	33.40m	2	70	35.65m
3	290°	32.00m	33.40m			

Parcelle
162



N° FOLIO :	05	2023_LOT3_ZN_26_04_S2	ID :	26281_024_01
free mobile		3492a Route du Voirazier	INDICE :	A
		ROMANS-SUR-ISÈRE		
		PLAN D'IMPLANTATION PROJET		
DOSSIER :	DIM	FICHIER :	26281_024_01 _DIM	27/05/2024

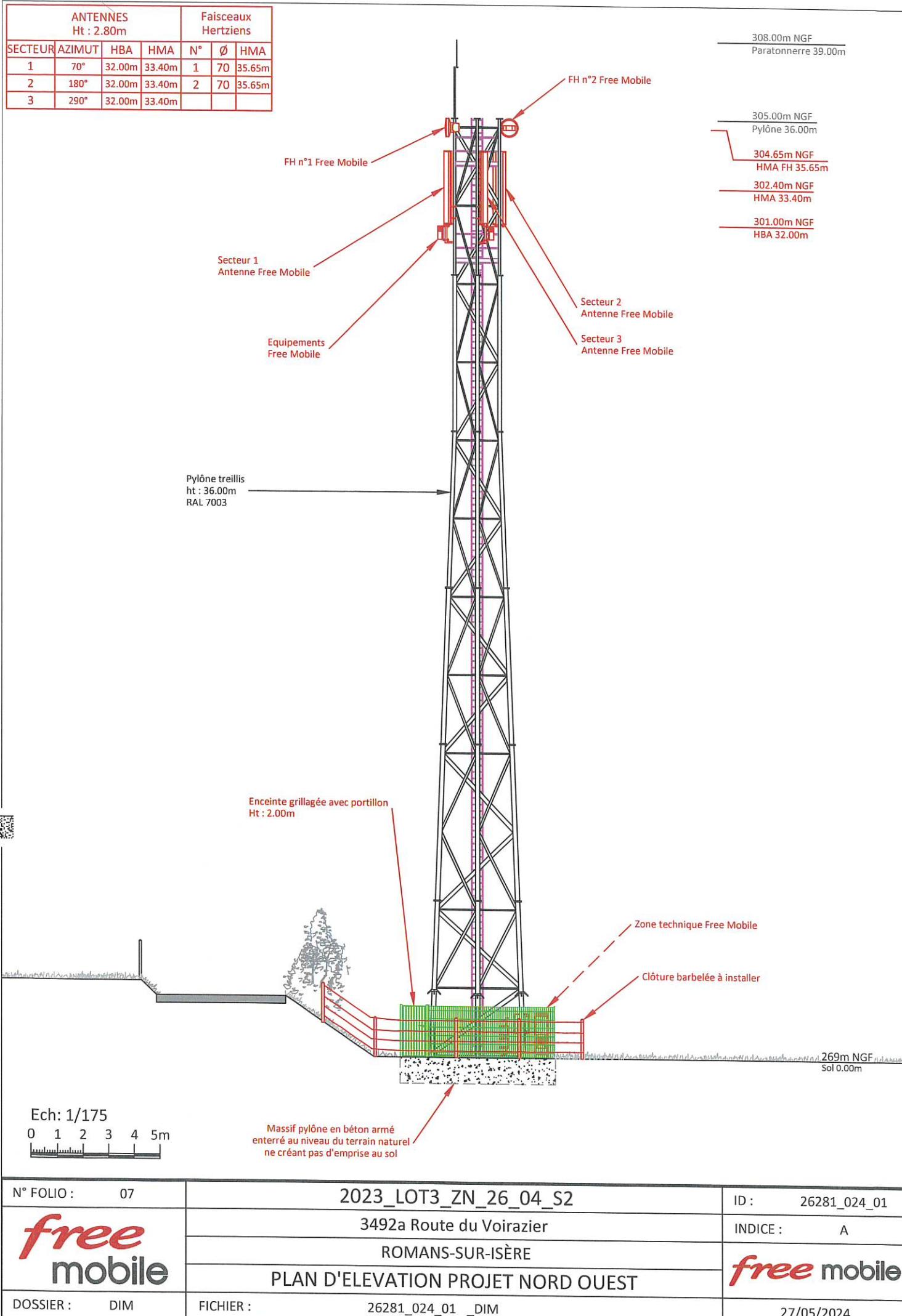
free



Ech: 1/175

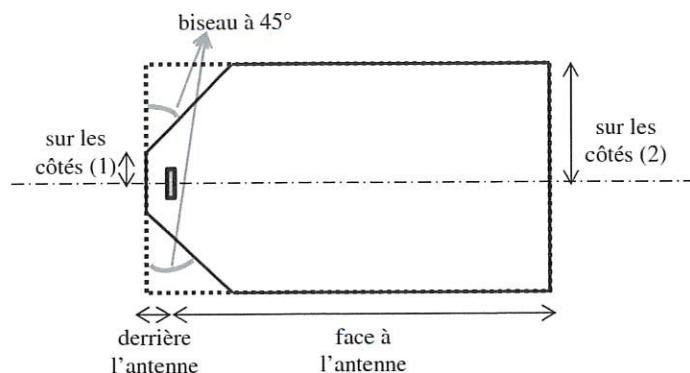


N° FOLIO :	06	2023_LOT3_ZN_26_04_S2	ID :	26281_024_01
free mobile		3492a Route du Voirazier	INDICE :	A
		ROMANS-SUR-ISÈRE		
		PLAN D'ELEVATION EXISTANT NORD OUEST		
DOSSIER :	DIM	FICHIER :	26281_024_01 _DIM	27/05/2024



10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



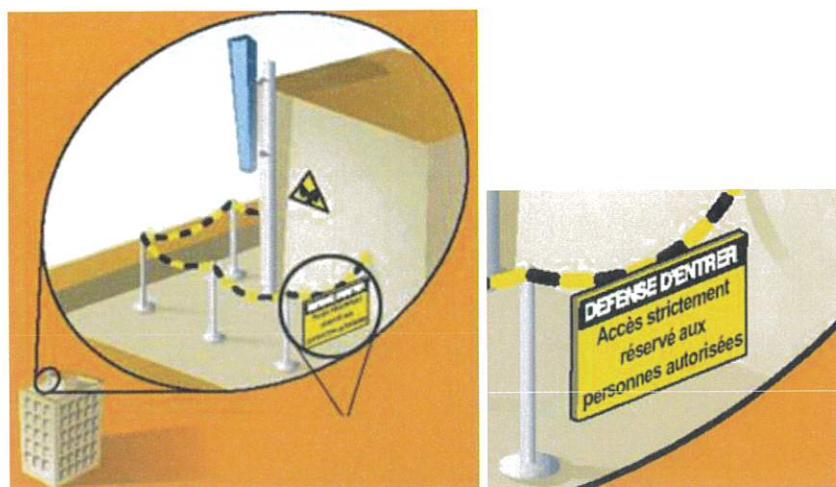
Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse

Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequencies.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequencies.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «*cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population*»

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



avisca



bouygues



SF

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

- En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



- Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA).

Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,

& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

* Cf. glossaire p. 19

LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

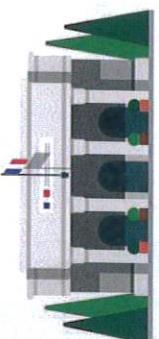
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture cible).



2

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc construites tout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfectures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Tres Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir les zones prioritaires, dans le cadre de l'affectation allouée par l'Etat.



4

des équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec ces opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

ASSURER UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ DANS LES ZONES NON OU MAL COUVERTES

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

2 997

DONT

SITES MOBILES IDENTIFIÉS
DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYSER
SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR
LES OPÉRATEURS

778

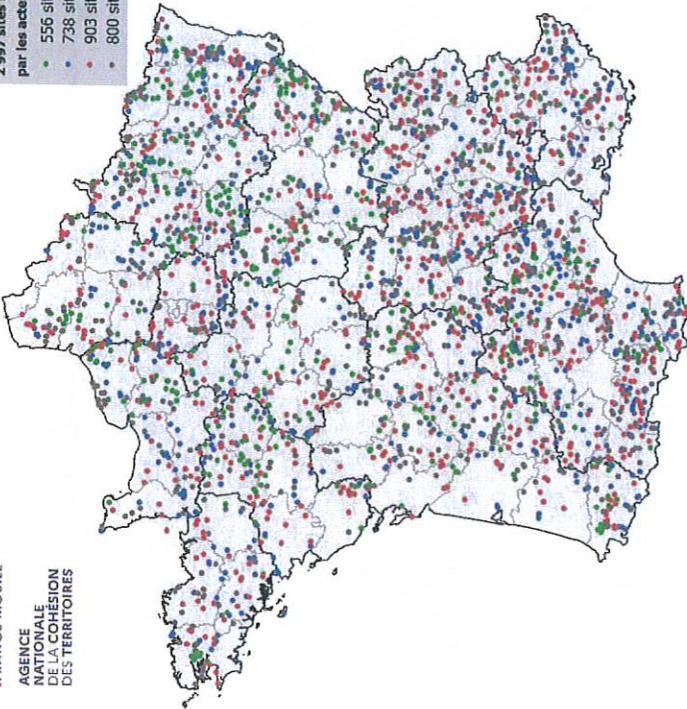
NOUVEAUX SITES MOBILES
D'OREES ET DÉJÀ MIS EN
SERVICE

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

2.997 sites mobiles^a ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021





en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée).
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021

Cf. glossaire p. 19

15

十一

POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

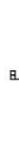
► Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'Etat : il s'agit du protocole de coopération.

► Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locaux aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.

► Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE
Études de charges, études géotechniques, etc.

CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11



VIA LIBILISATION* D'UN EMPLACEMENT

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : aménagement-numérique.gouv.fr



SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

COLLECTE DE SITES MOBILES



MOBILE

LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'*opérateur leader** en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.

► Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées
pages 10 et 11

À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : aménagement-numérique.gouv.fr

* Cf. glossaire p. 19

Cf. glossaire p. 19

Cf. glossaire p. 19

Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site aménagement-numérique.gouv.fr/raccord-mobile/cible

<https://www.amenagement-numerique.gouv.fr/raccord-mobile/cible>

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- 1 L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ». Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.
- 2 Point de départ du délai de 24 mois
- 3 J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS (ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche. Je fournis un dossier à l'opérateur.
- 4 L'OPÉRATEUR NÉGOIE LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DES TERRAINS CANDIDATS AVEC LE PROPRIÉTAIRE
- 5 L'OPÉRATEUR NÉGOIE LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DES TERRAINS CANDIDATS AVEC LE PROPRIÉTAIRE
- 6 L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS parmi ceux qu'il a identifiés ou ceux que je lui ai proposés.
- 7 L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME concernant le site qu'il aura retenu. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



EN PRATIQUE –
RETROUVEZ BIEN TÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.e.amenagement-numerique.gouv.fr

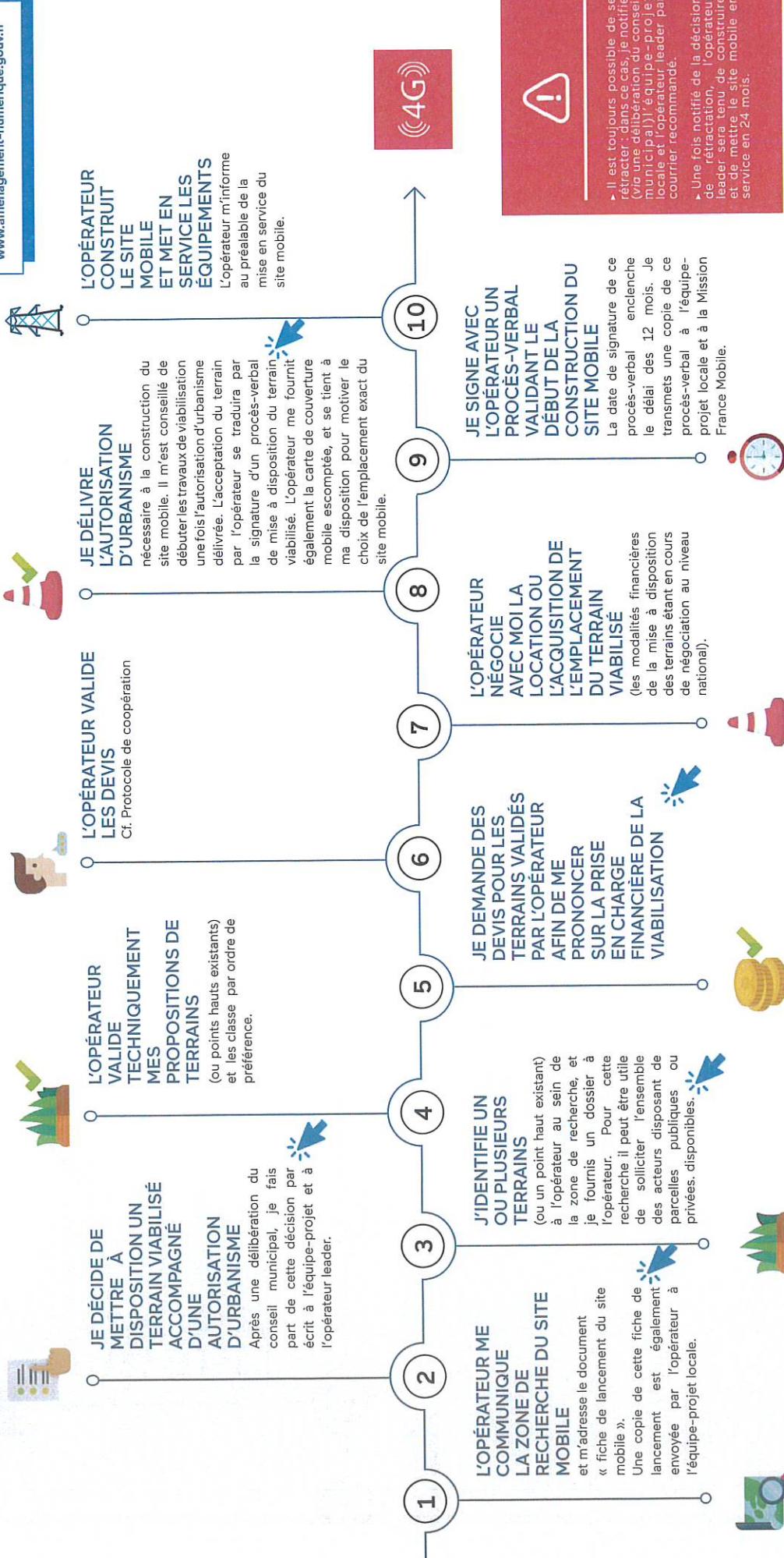


LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET MÉTTRÉ LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETRouvez bientôt tous les modèles des documents sur :
www.amenagement-numerique.gouv.fr



Il est toujours possible de se rétracter, dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.



VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).

► La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :

- piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
- coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'Inoculateur des Territoires.

mission.francemobile@anct.gouv.fr

www.amenagement-numerique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- Pour atteindre cet objectif :
- elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, vabilisation des terrains, etc.).

Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

► À SAVOIR

SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc... Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire. En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement prêtéable entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra ultimement contacter l'équipe-projet locale.

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
- ◊ **CANTAL**
Gérard CLAUDE
gerard.claude@cantal.gouv.fr
- ◊ **ARDÈCHE**
Jean-Baptiste MANOURIA-PORTEOUS
jean-baptiste.manouria-portheous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr
- ◊ **AIN**
Bénédicte CHARDON
benedicte.chardon@ain.gouv.fr
- ◊ **Xavier DUPASQUIER**
xavier.dupasquier@ain.fr
- ◊ **ALLIER**
Préfecture
en cours de désignation
Yannick LAMY
yannick.lamy@allier.fr



Lise DELPLANQ
lise.delplanq@auvergnerhonealpes.fr
Jean-Baptiste MANOURIA-PORTEOUS
jean-baptiste.manouria-portheous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr



► BRETAGNE

- ◊ **LOIRE**
Préfecture
prefet-numerique@loire.gouv.fr
- ◊ **DRÔME**
Etienne KALAO
etienne.kalao@puy-de-dome.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-LOIRE**
Préfecture
pref-coordination@haute-loire.gouv.fr
Département
telephone:3@haute-loire.fr
- ◊ **ARDÉCHE**
Jean-Marc THOMAS
jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr
- ◊ **PUY-DE-DÔME**
Nicolas GUICHARD
nicolas.guichard@ladrome.fr
- ◊ **RHÔNE**
Stéphane TRONTIN
stéphane.trontin@rhône.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-SAVOIE**
François AIMAN
francois.aiman@haute-savoie.gouv.fr
- ◊ **ISÈRE**
Saliba BELHADJ
saliba.belhadj@isere.gouv.fr
- ◊ **SAÔNE-ET-LOIRE**
Eric MENDUNI
eric.menduni@isere.fr



► CÔTES-D'ARMOR

- ◊ **ILLE-ET-VILAINE**
Anne MANCET
anne.mancet@ille-et-vilaine.gouv.fr
- ◊ **LOIR-ET-JOURDAN**
Pascale ERON-JOURDAN
pascale.eron-jourdan@cotesdarmor.fr
- ◊ **FINISTERE**
Jeannick MAIGNANT
jeannick.maignant@cotes-darmor.gouv.fr
- ◊ **MORBIHAN**
Dominique LAURENT
dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr



- ◊ **JURA**
Laurence SCHLITTER
laurence.schletter@territoire-de-belfort.gouv.fr
- ◊ **DOUBS**
Christelle DA SILVA
christelle.da-silva@cole-dor.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-SAÔNE**
Marco BERTI
marco.berti@cole-dor.fr
- ◊ **COEUR DE BRESSE**
Sylvain COLLOT
sylvain.colot@doisous.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-SAÔNE**
Frederic LALYMAN
frederic.lalyman@haute-saone.gouv.fr
- ◊ **SAÔNE-ET-LOIRE**
Virginia MARTIN
v.martin@saoneetloire71.fr
- ◊ **YONNE**
Cyril VERRILLAT
cyril.verrillat@jura.fr
- ◊ **NIÈVRE**
Pierre BAREILLE
p.bareille@nievrenumerique.fr
- ◊ **CHAMONIX-MONT-BLANC**
Grégoire PIERRE-DESSAUX
gregoire.pierre-dessaux@chamonix.gouv.fr
- ◊ **HAUT-RHIN**
Jeanne BRUXER
jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr
- ◊ **MEUSE**
Yvan MATZ
yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-MARNE**
Anaïs BOIVIGNY
anais.boivigny@haute-marne.gouv.fr
- ◊ **ARDENNES**
Bertrand CAPITAINE
bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
- ◊ **MARNE**
Mathieu TISON
mathieu.tison@cd91.fr
- ◊ **AUBE**
Philippe RICARD
philippe.ricard@aube.fr
- ◊ **HAUTE-SAÔNE**
Véronique CHANTEPERDRIX
veronique.chanteperdrx@haute-saone.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-MARNE**
Cécile KAZZIHA
kazzaha.cecile@marne.fr
- ◊ **MEURTHE-ET-MOSSELLE**
Bruno DELABRE
bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ◊ **HAUT-RHIN**
Christophe PAYEN
christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr
- ◊ **MOSELLE**
Béatrice MOGUEL
beatrice.moguel@moselle.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-SAÔNE**
Aurélie POIRIER
aurélie.poirier@moselle.fr
- ◊ **VOSGES**
Brice CHAT
brice.chat@vosges.fr
- ◊ **HAUTE-SAVOIE**
Nicolas COSTE
nicolas.coste@hautsavoie.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-LOIRE**
Naïma MEJANI
naima.mejani@indre-et-loire.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-LOIRE**
Rémi MARTIAL
remi.martial@evres.fr
- ◊ **HAUTE-LOIRE**
Sylvie CLAVEAU
sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-LOIRE**
Eric GIBOUIN
eric.gibouin@departement-touraine.fr



► CENTRE-VAL DE LOIRE

- ◊ **INDRE**
Christophe COURTEMANCE
christophe.courtemance@indre.fr
- ◊ **LOIR-ET-CHER**
Magali CHAPET
magali.chapet@loir-et-cher.gouv.fr
- ◊ **CHER**
Stephane DUBOIS
stephane.dubois@cher.gouv.fr
- ◊ **LOIRET**
Frédéric FOGERAY
frederic.fogeray@departement41.fr
- ◊ **EURE-ET-LOIR**
Hassina TACHOUAFT
hassina.tachouaft@indre.gouv.fr
- ◊ **INDRE-ET-LOIRE**
Emilie ROBIC
emilie.robic@morbihan.gouv.fr
- ◊ **FINISTERE**
Jeremy GUEGUEN
jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr
- ◊ **MORBIHAN**
Jérôme KERNEN
jerome.kernen@morbihan.fr
- ◊ **HAUTE-VIENNE**
Serge SALAUN
serge.salaun@inistene.fr



► GRAND-EST

- ◊ **ARDENNES**
Bertrand CAPITAINE
bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
- ◊ **MARNE**
Mathieu TISON
mathieu.tison@cd91.fr
- ◊ **AUBE**
Philippe RICARD
philippe.ricard@aube.fr
- ◊ **HAUTE-MARNE**
Anaïs BOIVIGNY
anais.boivigny@haute-marne.gouv.fr
- ◊ **ARDÈCHE**
Eric CHAUVIN
eric.chauvin@haute-marne.fr
- ◊ **HAUTE-SAVOIE**
Isabelle DUPASQUER
isabelle.dupasquer@savoie.gouv.fr
- ◊ **HAUTE-SAVOIE**
Pierre MOORE
pierre.moore@savoie.fr
- ◊ **ISÈRE**
Naïma MEJANI
naima.mejani@indre-et-loire.gouv.fr
- ◊ **ISÈRE**
Rémi MARTIAL
remi.martial@evres.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Hubert OSSON
hubert.osson@marne.gouv.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Cécile KAZZIHA
kazzaha.cecile@marne.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Bruno DELABRE
bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Mohamed OUSSAD
moussaoui@departement54.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Thierry AUMONT
thierry.aumont@meuse.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Laurent WISLER
laurent.wisler@meuse.gouv.fr
- ◊ **GRAND-EST**
Thierry AUMONT
thierry.aumont@meuse.fr



► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- ◊ **JURA**
Isabelle VOISIN
isabelle.voisin@jura.gouv.fr
- ◊ **TERRITOIRE DE BELFORT**
Philippe GILLE
philippe.gille@territoiredebelfort.fr
- ◊ **NIÈVRE**
Fabienne LE MENS
fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr
- ◊ **YONNE**
Yann LURIER
yann.lurier@yonne.fr
- ◊ **SAÔNE-ET-LOIRE**
Grégoire PIERRE-DESSAUX
gregoire.pierre-dessaux@chamonix.gouv.fr
- ◊ **YONNE**
Pierre BAREILLE
p.bareille@nievrenumerique.fr
- ◊ **YONNE**
Sylvain COLLOT
sylvain.colot@doisous.gouv.fr
- ◊ **YONNE**
Gunter BAEKELANDT
gunther.baekelandt@doisous.fr
- ◊ **YONNE**
Frederic LALYMAN
frederic.lalyman@haute-saone.gouv.fr
- ◊ **YONNE**
Jeffrey BOUTOILLE
jeffrey.boutoille@hautesaonumerique.fr
- ◊ **YONNE**
Emma HENRICH
emma.henrich@haute-saone.gouv.fr
- ◊ **YONNE**
Christophe PAYEN
christophe.payen@haute-saone.gouv.fr



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

GLOSSAIRE

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	◊ BOUCHES-DU-RHÔNE	◊ VAR
Guillaume BANCE guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr Thierry GALLET thierry.gallet@led4.fr	Isabelle PANDOLFI isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr Nathalie GOISSART DE MONSEBERT nathalie.goisbarde@monsabert@departement13.fr	Marie-Christine BALDINI marie-christine.baldini@var.gouv.fr Jean-Pierre SEVAL j.seval@var4.fr
◊ ALPES-MARITIMES	◊ HAUTES-ALPES	◊ VAUCLUSE

Christine GHILARDI christine.ghilardi@alpes-maritimes.gouv.fr Laurent FERAUD lferaud@departement06.fr	Yves RICHARD yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr Valérie MARTAZIER valerie.martazier@hautes-alpes.fr	Aurelien GAUCHERAND aurelien.gaucherand@vaucuse.gouv.fr Sophie PREVOST sophie.prevost@vaucuse.fr
--	---	---

► CORSE

François PIETRI francois.pietri@isula.corseica	Léa BOMMIER lea.bomtier@corse.gouv.fr
---	--

► AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcp. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

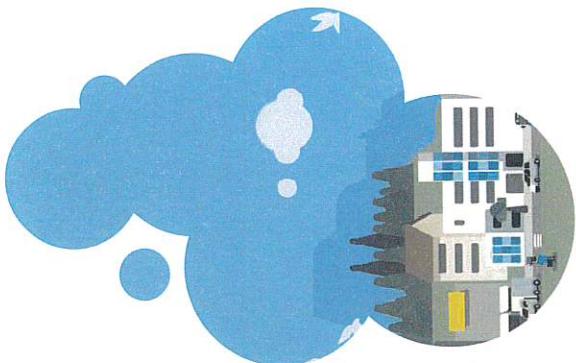
Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (3G/4G). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIALIBRATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



25416001880000162020



www.amenagement-numerique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Mai 2021 - Contenus et création : ANCT- Illustration : ©leduo

